



# GT CNEA du 27 novembre 2019

## Projet de décret relatif au règlement général du BTSA

DGER/SDES/BFES

ENSEIGNEMENT AGRICOLE  
**L'AVENTURE  
DU VIVANT**  
LES MÉTIERS GRANDEUR NATURE

# Etat d'avancement du projet de décret

- **1<sup>er</sup> groupe de travail du CNEA** : 18 septembre 2019
  - **Avis en cours du Service des affaires juridiques du MAA** : modifications à prévoir d'ordre légistique : modifications rédactionnelles et de structure, renvois à arrêtés ministériels de certaines dispositions
- Plusieurs arrêtés et notes de service à prévoir en 2020  
(précisions sur le règlement général, précisions sur le BTSA semestrialisé et la procédure d'habilitation, mise à jour de certains arrêtés et notes de services anciens)
- **2<sup>e</sup> groupe de travail du CNEA** : 17 novembre
  - **CNEA** : 11 décembre et **CNESERAAV** : 17 décembre

# Ordre du jour

1) Récapitulatif des modifications depuis le 1<sup>er</sup> GT CNEA

Focus :

2) Les nouvelles règles d'obtention du diplôme (*exemple du projet de référentiel de diplôme du BTSA Viticulture-Oenologie*)

3) Les modalités de formation et d'évaluation spécifiques du BTSA semestrialisé

4) Les parcours des apprenants

5) Les blocs de compétences

# 1) Modifications diverses

N° page	N° article	Rédaction initiale	Modification
3	D. 811-138	Définition du référentiel de diplôme : « <u>Le cas échant</u> , un référentiel de formation, qui définit les enseignements en vue de la préparation du diplôme »	Suppression « le cas échant » :  « Un référentiel de formation, qui définit les enseignements en vue de la préparation du diplôme »
4	D. 811-139	Préparation du BTSA par voie scolaire dans un établissement privé hors contrat : avis du DRAAF nécessaire	Suppression de l'avis du DRAAF puisqu'un établissement privé hors contrat ne peut pas être habilité au CCF.
6	D. 811-139-1	Admission en BTSA par voie scolaire ou apprentissage : diplôme de niveau 4 obligatoire	Précision : diplôme de niveau 4 ou supérieur (Ex : détenteur d'un premier BTS, non titulaire du bac)

N° page	N° article	Rédaction initiale	Modification
6	D. 811-139-2	Durée du stage : « au moins 12 semaines de stage, dont au moins 2 sont à prendre sur le temps de congé scolaire »	Reprise de la formule des grilles horaires actuelles : « 12 à 16 semaines de stages, dont 10 sont prises sur la période scolaire »
7-8	D. 811-139-2	Modalités aménagements de formation par voie scolaire	Renvoi à arrêté ministériel. <u>Question pour GT :</u> Quelle réduction de la durée du stage prévoir dans l'arrêté en cas de BTSA en un an ? Ex : 6 semaines minimum ?
10	D. 811-140-1	Durée minimum d'exercice d'une activité professionnelle de technicien pour se présenter à l'examen : 3 ans	Réduction de la durée à 1 an, comme pour la VAE

N° page	N° article	Modification
13	D. 811-140-4	<p>Introduction d'une disposition sur la langue vivante 2 facultative (concerne le BTSA Technico-commercial) :</p> <p><i>« Si l'arrêté de création d'une spécialité prévoit une épreuve facultative de langue vivante, son évaluation donne lieu à l'obtention d'une note. Les points supérieurs à dix peuvent donner lieu à des points supplémentaires dont les modalités de prise en compte dans le calcul de la moyenne générale sont définies par l'arrêté de création de la spécialité. »</i></p>

## 2) Les règles d'obtention du diplôme

### Exemples de capacités : issues du **projet de référentiel de diplôme du BTSA Viticulture-Oenologie**

- Avis conforme de la nouvelle commission professionnelle consultative (CPC interministérielle) « Agriculture, agroalimentaire et aménagement des espaces » sur les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation
- Consultation des enseignants prévue prochainement sur le site Chlorofil
- Mise en œuvre prévue à la rentrée scolaire 2021 (temps nécessaire à l'accompagnement et habilitation au BTSA semestrialisé)

# Référentiel de compétences

## Capacités du tronc commun :

C1 - S'inscrire dans le monde d'aujourd'hui

C1.1 – Saisir les enjeux de la réalité socio-économique

C1.2 – Se situer dans des questions de société

C1.3 – Argumenter un point de vue dans un débat de société

C2 – Construire son projet personnel et professionnel

C3 – Communiquer dans des situations et des contextes variés



# Référentiel de compétences

## Capacités professionnelles spécifiques du VO

C4 – Conduire une production viticole

C5 – Conduire une production vinicole

C6 – Organiser le travail

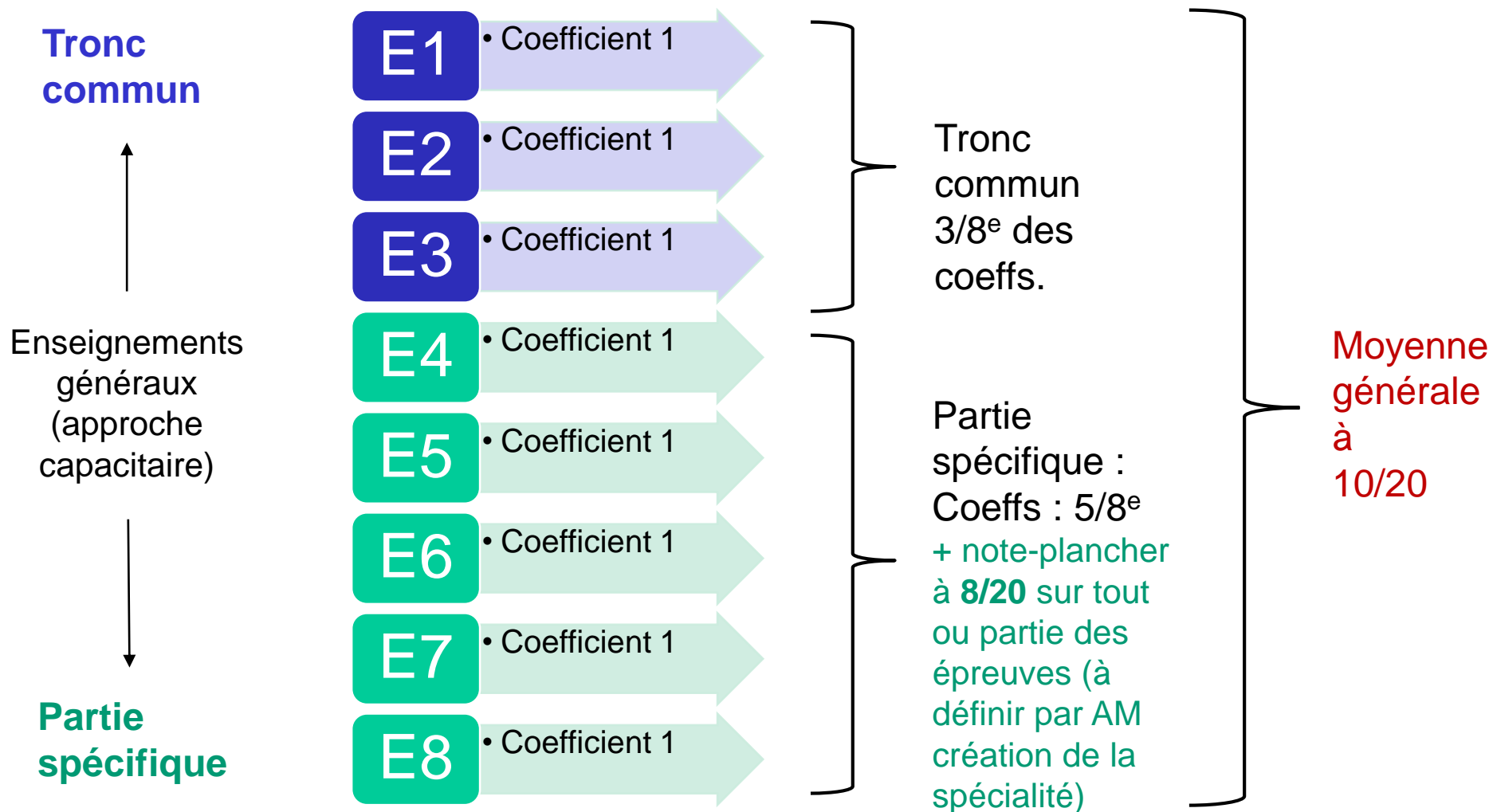
C7 – Proposer une stratégie de production vitivinicole

C8 – Accompagner le changement technique

# Référentiel d'évaluation

Capacités valant bloc de compétences	Epreuve	Modalités candidats HCCF	Modalités candidats en CCF	Modalités candidats semest <sup>o</sup>
<b>C1 – Bloc 1</b> : S'inscrire dans le monde d'aujourd'hui	<b>E1</b>		EPT	ECCF
<b>C2 – Bloc 2</b> : Construire son projet personnel et professionnel	<b>E2</b>	EPT	ECCF	ECCF
<b>C3 – Bloc 3</b> : Communiquer dans des situations et des contextes variés	<b>E3</b>	EPT	ECCF	ECCF
<b>C4 – Bloc 4</b> : conduire une production viticole	<b>E4</b>	EPT	ECCF	ECCF
<b>C5 – Bloc 5</b> : Conduire une production vinicole	<b>E5</b>	EPT	ECCF	ECCF
<b>C6 – Bloc 6</b> : Organiser le travail	<b>E6</b>	EPT	ECCF	ECCF
<b>C7 – Bloc 7</b> : Proposer une stratégie de production vitivinicole	<b>E7</b>		EPT	ECCF
<b>C8 – Bloc 8</b> : Accompagner le changement technique	<b>E8</b>		EPT	ECCF

# Modalités de calcul des moyennes




## Comparaison BTSA actuel :

- Poids coefficients sensiblement identiques
- Suppression note-plancher sur E1 + E7-1 et -2

### 3) Modalités spécifiques du BTSA semestrialisé

- L'établissement construit ses **unités d'enseignement**, qui comportent un ensemble cohérent de capacités (*intermédiaires*, ex : C1.1) du référentiel de compétences
- L'établissement positionne les différentes UE sur les **quatre semestres** et construit son **plan d'évaluation**, validé par PAJ
- Chaque capacité (C1.1, C1.2, C1.3) = fait l'objet d'une ECCF lors du semestre sur lequel est positionné l'UE = une note
- La note de l'épreuve E1 = la moyenne des notes des ECCF de la capacité C1

	B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B8
S1	C1.1			C4.1	C5.1 C5.2	C6.4	C7.1	C8.1 C8.2
S2		C2.2	C3.1	C4.2	C5.4	C6.1	C7.3	C8.3
S3	C1.2	C2.4	C3.3 C3.4	C4.4		C6.2		C8.4
S4	C1.3	C2.1	C3.2	C4.3	C5.3	C6.3	C7.4 C7.5	


  
**UE 1**
  
**UE 2**
  
**UE 3**



**Epreuve E1 : calcul de la note à la fin des deux ans** (=moyenne des notes des ECCF des capacités C1.1, C1.2 et C1.3)

# Progressivité des enseignements et de l'évaluation

- Plusieurs ECCF à chaque semestre, dès le semestre 1
- Absence de délibérations et de rattrapages à chaque semestre (différent de l'expérimentation LMD)
- Possibilité de redoublement à la fin de la première année
- **Ajout suite au 1<sup>er</sup> GT : Art. D. 811-142-6** : Ajout d'une possibilité de repasser jusqu'à deux capacités des S1 et S2 sont les notes sont inférieures à 10 pendant la 2<sup>e</sup> année. La note obtenue pendant la 2<sup>e</sup> année est conservée.
- Délibérations à la fin des deux ans
- Si ajourné : redoublement ou passage des épreuves ponctuelles terminales en candidat libre

## 4) Parcours des apprenants : BTSA classique et semestrialisé

Ajout de précisions sur le redoublement (**art. D. 811-140-6**)

- Redoublement possible à l'issue de la 1<sup>e</sup> et de la 2<sup>e</sup> année
- Proposition par le conseil de classe
- Signature d'un contrat de redoublement – modalités d'aménagement de la formation et de l'évaluation
- Choix de conserver le bénéfice des notes obtenues aux ECCF
- Conservation de la meilleure des deux notes

## 5) Blocs de compétences

Candidats concernés	Attestation de blocs de compétences peut être délivrée :	Dispense d'épreuves en cas d'attestation de blocs – pour une même spécialité de BTSA	Dispense d'épreuves en cas d'attestation de blocs – pour une autre spécialité de BTSA, pour les blocs communs aux deux spécialités
<b>Forme globale (scolaires et apprentis</b> + stagiaires FPC qui en font le choix)	Seulement après échec à l'examen	Après une durée de cinq ans (durée de conservation des notes)	Immédiate
<b>Forme progressive (FPC notamment)</b>	En cours de cursus	Après une durée de cinq ans (durée de conservation des notes)	Immédiate
<b>VAE</b>	En cas de validation partielle	Immédiate	Immédiate



Merci de votre attention